



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/5/Add.3  
6 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante septième session  
Point 14 c) de l'ordre du jour provisoire

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS :  
EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Rapport du Représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng,  
présenté conformément à la résolution 2000/53  
de la Commission des droits de l'homme

Additif

Déplacements de population : le cas de l'Arménie

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 8	3
I. Aperçu de la crise du déplacement interne de population.....	9 - 17	4
II. Conclusions de la visite sur le terrain.....	18 - 29	7
III. Actions nationale et internationale.....	30 - 44	9
IV. Conclusions .....	45 - 50	13
V. Recommandations .....	51 -60	15
Annexe : Carte de l'Arménie .....		18

### Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement de la République d'Arménie, le Représentant du Secrétaire général a effectué une mission dans le pays les 18 et 19 mai 2000.

2. La mission avait un quadruple objectif. Premièrement, observer la situation des personnes déplacées à l'intérieur de l'Arménie et recueillir des informations sur cette situation, qui a suscité peu de recherches et d'analyses<sup>1</sup>. Deuxièmement, tenter de comprendre les raisons pour lesquelles on s'est peu soucié du sort de ces personnes. Est-ce par ignorance ou négligence, auquel cas il est grand temps de se pencher sur le problème ? Ou bien, au contraire, est-ce parce que, comme on l'a souvent dit au Représentant avant la mission, les personnes déplacées ont été si bien intégrées dans les communautés d'accueil que leur situation ne se distingue aujourd'hui en rien de celle de la population environnante, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de s'occuper spécifiquement de leurs besoins ? Si cette dernière explication est la bonne, le cas de l'Arménie mérite néanmoins une étude en tant que modèle possible de solution particulièrement réussie au problème du déplacement interne de population. Dans sa tentative pour trouver une explication, la mission s'est efforcée de déterminer si les personnes déplacées avaient des besoins particuliers différents de ceux de l'ensemble de la population, du fait même de leur déplacement, ou bien si leur situation actuelle ne justifiait pas une attention ciblée. À partir de la réponse à cette question, le troisième objectif de la mission était de déterminer, grâce à un dialogue concret avec le Gouvernement et avec les représentants de la communauté internationale et de la société civile, les mesures propres à répondre aux besoins actuels des intéressés. Quatrièmement, la mission s'est efforcée de comprendre le problème du déplacement interne en Arménie en le replaçant dans son contexte sous-régional. Dans cette optique, elle s'est inspirée des missions du Représentant en Azerbaïdjan en 1998 (E/CN.4/1999/79/Add.1) et de la mission qu'il a effectuée en Géorgie (E/CN.4/2001/5/Add.4) immédiatement avant la visite en Arménie, ainsi que de l'Atelier régional sur les déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans le sud du Caucase, organisé conjointement par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Brookings Institution Project on Internal Displacement et le Conseil norvégien pour les réfugiés. Participaient notamment à cet atelier des représentants du Gouvernement arménien, des organisations internationales, et des organisations non gouvernementales internationales et locales (ONG) qui s'occupent du problème des déplacements de personnes en Arménie (E/CN.4/2001/5/Add.2).

3. Étant donné que le problème du déplacement à l'intérieur de l'Arménie est de mieux en mieux connu et suscite une attention croissante, sous l'effet notamment de l'Atelier régional et des préparatifs de la mission, la visite du Représentant s'est révélée éminemment opportune. Le Gouvernement était en train de rédiger et commençait à discuter des programmes consacrés aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, ce qui a permis au Représentant du Secrétaire général, au cours de sa courte visite et grâce à son dialogue avec des hauts fonctionnaires et avec des représentants de la communauté internationale et de la société civile, de contribuer à affiner ces programmes. Dans ce sens, les hauts fonctionnaires et les représentants de la communauté internationale ont indiqué que la mission avait été particulièrement utile.

4. Le Représentant a été reçu par Robert Kocharian, Président de la République, et par le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le Ministre de la sécurité sociale et de la santé et le Président de l'Assemblée nationale. Il a eu des consultations étendues avec le chef et d'autres fonctionnaires du Département des migrations et des réfugiés (DMR), organisme

d'État chargé des déplacements internes de population. L'Ambassadeur Karen Nazarian, Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui s'était rendu dans le pays pour faciliter la visite du Représentant, a assisté aux entretiens avec ces personnalités gouvernementales. Le Représentant a discuté aussi la situation des déplacements internes avec des agents d'institutions internationales et d'ONG, avec le chef du Bureau de l'OSCE à Erivan, avec des représentants d'organismes donateurs et d'ONG locales.

5. Le programme de la mission comprenait une visite au district de Ijevan dans la région de Tavoush, située dans le nord-est du pays, à la frontière de l'Azerbaïdjan. En compagnie du Gouverneur de Tavoush, le Représentant s'est rendu dans un certain nombre de villages de la zone frontalière où il a été reçu par les maires et où il a pu s'entretenir avec des personnes déplacées et avec la population locale. Les conclusions de cette visite sur le terrain sont exposées dans la section II.

6. Tout au long de sa mission et comme le lui avaient demandé la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale, le Représentant a utilisé les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2) comme base de son dialogue avec les représentants du Gouvernement et ceux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Gouvernement arménien a accueilli les Principes directeurs très favorablement. Il a indiqué de sa propre initiative qu'il les traduirait en arménien et qu'il les diffuserait activement dans le pays.

7. Le Représentant souhaite remercier tous ceux qui ont pris le temps de s'entretenir avec la délégation de la mission et de partager avec elle leur connaissance intime de la situation. Il est particulièrement reconnaissant au Coordonnateur résident de l'ONU et à ses collaborateurs ainsi qu'au Ministère des affaires étrangères, au Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et au DMR de l'aide qu'ils lui ont apportée pour établir le programme de sa mission.

8. Le rapport comprend cinq parties. La première donne un aperçu de la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays. La deuxième partie présente les constatations et conclusions de la visite sur le terrain. La troisième partie expose brièvement l'action nationale et l'action internationale menées en faveur des personnes déplacées. La quatrième partie tire les conclusions de la mission. Enfin, la cinquième partie regroupe un certain nombre de recommandations, qui figuraient déjà éparses dans les parties précédentes, en vue d'améliorer l'action nationale et internationale à l'égard des déplacements internes de population.

## I. APERÇU DE LA CRISE DU DÉPLACEMENT INTERNE DE POPULATION

9. D'après des statistiques officielles, il y a en Arménie 192 000 personnes déplacées pour des raisons diverses. On estime à 72 000 le nombre de celles qui sont déplacées à cause d'opérations militaires dans les zones limitrophes de l'Azerbaïdjan à la suite du conflit vieux de dix ans concernant le Haut-Karabakh. Bien qu'un cessez-le-feu soit en vigueur depuis 1994, le conflit n'a pas trouvé de solution politique et l'on a relevé des cas répétés d'échauffourées et de bombardements dans les zones frontalières. Les autres personnes déplacées l'ont été à la suite de catastrophes naturelles ou causées par l'homme : un effectif estimé à 100 000 individus demeure sinistré à la suite du terrible tremblement de terre de 1988 qui a fait plus de 25 000 morts et environ 500 000 sans-abri; 10 000 personnes ont été sinistrées à la suite de catastrophes

naturelles plus récentes, en particulier de glissements de terrain, et 10 000 autres ont été déplacées à l'intérieur du pays à la suite de catastrophes causées par l'homme.

10. La mission s'est intéressée surtout au sort des personnes déplacées à l'intérieur du pays par le conflit. C'est en général ainsi que se passent les missions du Représentant, mais en Arménie cette démarche était considérée particulièrement importante étant donné l'avis généralement partagé par les interlocuteurs du Représentant que, contrairement aux personnes déracinées par des catastrophes naturelles, notamment par le tremblement de terre, le sort des victimes du conflit n'a guère suscité d'attention, que ce soit sur le plan national ou sur le plan international. Au moment de la visite du Représentant, on s'attachait depuis peu à évaluer et traiter de façon exhaustive la situation particulière des personnes chassées par le conflit mais, comme on le verra ci-après, cet effort était resté à l'état embryonnaire.

11. Il convient de noter que les estimations indépendantes du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays sont inférieures au chiffre de 72 000 indiqué par le Gouvernement. Ainsi, le Committee for Refugees des États-Unis avance un chiffre d'environ 60 000<sup>2</sup>. Cette divergence peut s'expliquer, du moins en partie, par le fait que les statistiques officielles comprennent plusieurs milliers d'individus venus du Haut-Karabakh et qui seraient donc des réfugiés plutôt que des personnes déplacées sur le plan interne. D'ailleurs, le Gouvernement a reconnu que parmi les 72 000 personnes en question, "un grand nombre" sont des réfugiés arrivés dans la République au cours de la période 1988-1992, qui avaient été installés à l'origine dans les zones frontalières sur le territoire arménien, puis qui ont dû se déplacer à nouveau à l'intérieur du pays par suite de l'insécurité qui régnait dans les zones au voisinage de la frontière.

12. En outre, l'éclatement de l'Union soviétique a laissé des séquelles qui demeurent un facteur de complication lorsqu'il s'agit d'établir une description claire des caractéristiques du déplacement, par suite de l'enchevêtrement complexe des frontières politiques dans la région du Caucase hérité par les États successeurs. Dans le cas de l'Arménie, son territoire comprend la petite enclave extérieure d'Artzvaschen située à quelques kilomètres de la frontière, dans le nord-ouest de l'Azerbaïdjan (voir carte en annexe). À cause du conflit, la population de la région a fui en territoire arménien. Bien que ce faisant elle ait dû, par suite de la configuration géographique particulière créée par l'enclave, traverser deux fois une frontière reconnue sur le plan international, en tant que citoyen de l'Arménie fuyant d'une partie du pays vers une autre, elle devrait raisonnablement être considérée comme constituée de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

13. En Arménie proprement dite, le déplacement interne à la suite du conflit était concentré dans les *marzas* ou districts limitrophes de la frontière avec l'Azerbaïdjan, à savoir Tavoush, Sjounik, Vajots Dzor, Ararat et Gegharkounik. Une étude approfondie menée dans ces régions en 1998 par le Groupe de travail sur les réfugiés et les personnes déplacées donne des renseignements importants sur les caractéristiques de la crise du déplacement interne<sup>3</sup>. À l'origine, 50 % à 60 % de la population, surtout des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont quitté leur village pour leurs pâturages d'été, où elles vivaient dans des logements temporaires. Dans certains cas, habituellement pendant des opérations militaires continues, les populations se déplaçaient par familles entières, mais la plupart du temps, les familles étaient séparées : la moitié des ménages déplacés dans les *marzas* de Tavoush, Vajots Dzor et Gegharkounik comprenaient une ou deux personnes seulement. L'autre moitié est composée

essentiellement de familles nucléaires qui sont demeurées intactes mais qui ont été séparées de leurs proches.

14. Certaines des familles déplacées sont restées dans leurs pâturages pendant près de deux ans, mais pour la plupart elles étaient constamment en mouvement. Elles ont tendance à quitter les villages frontaliers par étapes, commençant par se diriger vers leurs pâturages d'été, pour aller ensuite vers des endroits plus sûrs à l'intérieur du *marza*. Par la suite, celles qui le pouvaient, habituellement les plus riches, sont allées vers les zones centrales de l'Arménie, pour finir parfois par émigrer. En conséquence, les personnes déplacées sont dispersées dans tout le pays et non groupées en ensembles homogènes faciles à repérer. D'ailleurs, aussi bien le Gouvernement que les institutions internationales qui travaillent dans le pays font état de difficultés pour repérer exactement où se trouvent les personnes déplacées.

15. Une exception majeure à ce phénomène est la population d'Artzvashen. Les personnes originaires de cette enclave extérieure s'étaient installées en grande partie sous forme de communautés dans les villes essentiellement azéries, situées entre la frontière et la rive septentrionale du lac Sevan, villes abandonnées par les réfugiés azéris qui avaient fui l'Arménie pour l'Azerbaïdjan. Dans certains cas, elles occupent les maisons abandonnées par les Azéris.

16. Comme on l'a vu précédemment, dans l'étape finale de ce mouvement de population progressif, un nombre appréciable mais indéterminé de personnes ont quitté le pays, selon la tendance plus générale qui pousse plusieurs centaines de milliers d'Arméniens à émigrer pour chercher des conditions de vie meilleures. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que les réfugiés constituent une part anormalement élevée de l'effectif des personnes qui quittent le pays. On a suggéré que le phénomène était dû peut-être à ce que ces personnes, étant déjà mobiles, étaient plus enclines à partir, surtout à cause de l'absence en Arménie de solution durable à leur situation. Ainsi que le Gouvernement le relève avec une vive préoccupation, l'émigration massive aggrave les problèmes de la reconstruction dans les zones touchées par la guerre ainsi que le développement socioéconomique du pays tout entier.

17. À cet égard, il convient de noter que la crise du déplacement interne est intervenue au cours de la difficile transition post-soviétique, qui a provoqué non seulement un changement soudain de régime politique mais aussi le passage brutal à une économie de marché compétitive qui a entraîné une forte baisse du niveau de vie. Le blocus économique imposé par l'Azerbaïdjan et, plus tard, par la Turquie à la suite du conflit a encore exacerbé les difficultés économiques. Parmi les pays de la Communauté des États indépendants, l'Arménie aurait le taux le plus élevé de chômage officiel et l'un des niveaux les plus bas de salaire nominal, environ 25 dollars É.-U. par mois<sup>4</sup>. Plus de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et près de 28 % de la population sont très pauvres et incapables de satisfaire leurs besoins nutritionnels minima<sup>5</sup>. La population tout entière est touchée par ces difficultés mais, d'après l'ONU, le processus de transformation de l'économie a fait peser une charge particulièrement lourde sur les groupes sociaux vulnérables, notamment les personnes déplacées "dont la situation s'aggrave à mesure que les prix montent et que les pensions de retraite et les salaires s'effritent"<sup>6</sup>. Dans le même temps, les difficultés économiques limitent la marge de manœuvre du Gouvernement dans ses tentatives pour traiter la situation.

## II. CONCLUSIONS DE LA VISITE SUR LE TERRAIN

18. Dans son enquête axée sur les personnes déplacées par suite du conflit, la mission a effectué une visite dans la région de Tavoush, qui a connu de gros mouvements de population par suite de l'insécurité due au conflit. La région constitue environ 10 % du territoire de l'Arménie et, étant donné qu'elle longe la frontière avec l'Azerbaïdjan sur 350 km, elle a été touchée de façon démesurée par le problème des déplacements de population. Elle a connu aussi des déplacements internes dus aux catastrophes naturelles, notamment à des glissements de terrain. Le Gouverneur de Tavoush a informé le Représentant que la région comptait 28 000 personnes déplacées, dont 16 000 étaient déjà rentrées dans leurs foyers.

19. En compagnie du Gouverneur, le Représentant s'est rendu dans un certain nombre de villages de la zone frontalière : Vazashen, situé à un kilomètre seulement de la frontière, Nerkin-Karmiraghbjur et Ajgepar. Partout, il a été reçu par les autorités locales et a pu s'entretenir avec des personnes déplacées, des personnes rentrées dans leurs foyers après avoir dû les quitter et des villageois restés chez eux. Comme le Représentant et le Groupe de travail l'ont constaté, les principaux problèmes auxquels se heurtent les personnes rentrées au village et souvent aussi la population locale concernent le logement, la sécurité, l'autosuffisance et l'infrastructure sociale.

### A. Logement

20. Dans les régions frontalières, le Groupe de travail a constaté qu'une proportion estimée à 75 % des personnes déplacées vivaient dans des cabanes de pâturage et dans d'autres abris temporaires, 18 % avec des parents, 3 % dans des foyers ou des maisons de repos; 4 % seulement avaient pu acheter leur propre logement<sup>7</sup>.

21. D'après une estimation gouvernementale, plus de 12 300 maisons des régions frontalières ont été endommagées, dont 40 % sont en ruines<sup>8</sup>. Dans la région de Tavoush, environ 250 maisons auraient été entièrement détruites, 935 seraient sérieusement endommagées et plus de 7 000 auraient subi quelques dommages. Le Gouverneur a indiqué que des maisons avaient été reconstruites pour un petit nombre seulement de personnes rentrées. Habituellement, elles l'avaient été par les intéressés eux-mêmes, mais l'administration locale avait fourni en 1994, immédiatement après la déclaration du cessez-le feu qui avait marqué le début des retours, une aide destinée particulièrement aux femmes chefs de famille.

22. Dans les villages visités, les dégâts étaient évidents, plus ou moins graves selon les habitations. La mission a rencontré une vieille femme dont la maison avait été entièrement détruite et qui était obligée de vivre dans une écurie. Elle a rendu visite à des rapatriés qui habitaient près de leur maison démolie dans un logement temporaire consistant en un conteneur métallique qui avait abrité à l'origine des personnes sinistrées par le tremblement de terre de 1988. Par "temporaire", il fallait entendre que ces structures étaient conçues pour être utilisées pendant deux ans. Or, elles le sont depuis 12 ans et elles montrent des signes d'usure graves, notamment des fuites et des dégâts d'eaux. En outre, le Représentant a été informé que beaucoup des abris n'étaient même pas habitables lorsqu'ils avaient été mis à la disposition des personnes déplacées : le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (qui a notamment pour responsabilité d'assurer un hébergement aux personnes déplacées à l'intérieur du pays) a évoqué avec franchise la médiocrité des logements temporaires fournis par les pouvoirs publics, notant

qu'ils "tombaient en ruine" lorsqu'ils avaient été apportés plusieurs années auparavant. Dépourvus d'isolation, les abris sont apparemment très froids en hiver et chauds en été.

23. Les autorités locales des villages des zones frontalières ont souligné surtout la nécessité de réparer les abris, faisant valoir que la reconstruction des habitations inciterait les gens à regagner plus nombreux leurs foyers.

#### B. Sécurité

24. Les incidents compromettant la sécurité dans les zones frontalières auraient sensiblement diminué, notamment ces derniers mois, avec les progrès du processus de paix, mais faute de règlement durable du conflit, les risques de sécurité persistent, surtout dans les localités situées à proximité immédiate de la frontière. Preuve que le danger demeure bien réel, lors d'une visite dans un village éloigné d'un kilomètre seulement de la frontière, la délégation de la mission a été invitée à sortir des voitures et à laisser celles-ci dissimulées derrière des arbres afin de réduire au minimum le risque "de recevoir des coups de feu". La mission a visité un autre village à 700 mètres de la frontière, où des tranchées nettement visibles avaient été creusées.

25. Les nombreuses mines posées dans la région constituent un autre risque pour la sécurité. En Arménie, comme dans d'autres pays qui comprennent des personnes déplacées, le risque est aggravé pour les rapatriés qui, ayant été absents, connaissent moins bien l'emplacement des mines.

#### C. Autosuffisance

26. Dans les zones frontalières, l'agriculture et l'élevage constituent le principal moyen de subsistance et c'est aussi une source de revenu, soit directement par la vente de produits, soit sous forme d'emploi dans les usines de transformation. Toutefois, les activités agricoles sont aujourd'hui gravement restreintes : environ 25 % des terres cultivables et 40 % des terres irriguées ne sont pas utilisées à cause principalement du manque de matériel agricole et de semences, des dommages causés aux réseaux d'irrigation, de l'absence de main-d'œuvre agricole et de la présence d'un grand nombre de mines terrestres. Dans un village visité par le Représentant, on lui a signalé que 254 parcelles sur 390 ne pouvaient pas être cultivées parce qu'elles contenaient des mines. Or, les habitants ont informé le Représentant que malgré l'impossibilité d'accéder à leurs champs, ils étaient tenus de payer des impôts sur des terres qu'ils ne pouvaient pas cultiver; cette obligation paraît éminemment injuste et doit être assouplie par le Gouvernement jusqu'à ce que l'on procède au déminage et que l'on puisse accéder aux champs en toute sécurité. La rentabilité de la production agricole effective est amoindrie par les difficultés d'acheminement jusqu'au marché dues aux dégâts des routes et au fait que les usines de transformation des produits ont été détruites ou endommagées. Selon certains rapports, seule une personne déplacée sur cinq a un emploi dans les zones frontalières<sup>9</sup>.

#### D. Infrastructure sociale, notamment soins de santé et enseignement

27. D'après les statistiques officielles, plus de 78 établissements d'enseignement, 62 dispensaires, 515 kilomètres de canalisations, 724 kilomètres de tuyaux d'irrigation et 575 kilomètres de routes ont été endommagés dans les zones frontalières. Soixante pour cent des

routes sont classés comme étant en ruines et 70 % des villages seraient privés d'eau potable et d'eau pour l'irrigation<sup>10</sup>.

28. L'accès aux soins de santé est limité. Seuls 60 % des villages frontaliers ont un centre médical, lequel n'est pourvu que de 20 % du personnel nécessaire, de sorte que la qualité du diagnostic et du traitement est considérée comme bien inférieure à la norme<sup>11</sup>.

29. Les moyens d'enseignement ont aussi été sérieusement atteints. Certains villages frontaliers n'ont pas d'école en service. Là où des bâtiments scolaires existent, 60 % auraient besoin de rénovations d'urgence et 12 % devraient être rénovés de fond en comble pour être utilisables. Les écoles sont considérées comme étant dans un état particulièrement mauvais dans les marzas de Tavoush et de Sjunik. Dans toute la région, très peu d'écoles maternelles fonctionnent<sup>12</sup>. Outre les dommages ou destructions causés à l'infrastructure physique, un certain nombre d'autres problèmes nuisent à la scolarité. La plupart des écoles ont besoin de maîtres compétents or, étant donné la médiocrité des conditions de logement dans la région, peu d'enseignants acceptent d'y vivre. Les écoliers manquent de manuels et d'autres fournitures<sup>13</sup>. En outre, par temps de forte pluie, un certain nombre de routes (non goudronnées) sont emportées et deviennent impraticables, ce qui rend les transports très difficiles. Dans ces conditions, qui régnaient le jour de la visite du Représentant, les enfants ne peuvent se rendre à l'école, ce qui était le cas ce jour-là. Le conflit a eu sur l'enseignement un effet catastrophique. Le maire d'un village, qui se plaignait que "les enfants sont perdus dans ces conditions" a expliqué que dans les dix années écoulées depuis la guerre, pas un seul écolier de l'endroit n'avait poursuivi ses études jusqu'à l'enseignement supérieur, alors qu'avant la guerre, dans la période soviétique, huit à dix enfants le faisaient habituellement.

### III. ACTIONS NATIONALE ET INTERNATIONALE

30. Au sein du Gouvernement, l'organe central chargé de la question des déplacements internes de population est le Département des migrations et des réfugiés (DMR). Alors qu'il faisait partie auparavant du Ministère de la sécurité sociale et du travail, le DMR est devenu en 1999 un département indépendant relevant directement du Premier Ministre. Il a pour mandat d'élaborer et de coordonner l'application d'une politique nationale unifiée des migrations, notamment à l'égard des personnes déplacées dans le pays. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) fournit au DMR une aide précieuse, par l'intermédiaire de son Programme de renforcement de potentiel en matière de gestion des migrations, pour élaborer la politique nationale, harmoniser la législation relative aux migrations et entreprendre certains programmes opérationnels. Dans le cadre de ce programme, des groupes de travail composés de hauts fonctionnaires des ministères compétents et d'universitaires et bénéficiant de l'appui de l'OIM ont été établis pour formuler des recommandations à l'intention du Gouvernement dans les domaines suivants : politique générale et gestion, législation, réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays, systèmes de gestion informatique des opérations aux frontières.

31. D'après le rapport 1999 du Groupe de travail sur les réfugiés et les personnes déplacées, "le Gouvernement ne s'est pratiquement pas occupé" des personnes déplacées des zones frontalières, "par suite de problèmes trop nombreux et trop compliqués de réfugiés et de migrants écologiques, et des lourdes charges imposées au budget de l'État".<sup>14</sup> Le représentant a constaté parmi les différents interlocuteurs qu'il a rencontrés au cours de sa mission - représentants du Gouvernement, organismes des Nations Unies, ONG internationales, société civile et

donateurs - une large convergence de vues sur ce point. Ces derniers reconnaissaient que le sort des personnes déplacées dans le pays à la suite du conflit n'avait suscité aucune attention particulière sur le plan national ni sur le plan international et que l'on n'était guère conscient du problème des déplacements internes de population ou des besoins des personnes qui en étaient victimes, et que peu de programmes étaient expressément conçus à leur intention.

32. Des raisons pratiques ainsi que des raisons de fond ont été avancées pour expliquer le phénomène. Premièrement, on a fait valoir que l'action humanitaire était axée sur les besoins des victimes du tremblement de terre, auxquelles étaient venus s'ajouter quelque 340 000 réfugiés chassés par le conflit. Chacune de ces catégories de bénéficiaires était plus nombreuse que les personnes déplacées à l'intérieur du pays et avait des besoins immenses : ainsi, comme on l'a vu précédemment, environ 100 000 personnes sinistrées ont encore besoin d'aide 12 ans après le tremblement de terre. Les personnes déplacées par le séisme ainsi que celles qui ont fui vers l'Arménie dans le flot des réfugiés originaires de l'Azerbaïdjan étaient aussi considérées comme des groupes demandeurs d'aide plus faciles à identifier que les personnes déplacées sur le plan interne, qui ont fui par petits groupes, pour se réfugier le plus souvent chez des parents, et qui ont donc été dispersées. Comme on l'a vu précédemment, le Gouvernement et la communauté internationale n'ont pas localisé avec précision les points de chute et les besoins de la population déplacée à l'intérieur du pays.

33. Deuxièmement, considération plus fondamentale, on a pensé pourvoir aux besoins des personnes déplacées par des programmes généraux d'aide aux groupes vulnérables et de lutte contre la pauvreté. Les organisations internationales ont fait observer en particulier que des services plus ciblés risqueraient de privilégier ces personnes par rapport à l'ensemble de la population. Elles ont reconnu toutefois que les programmes généraux ne tiennent pas toujours suffisamment compte des besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur du pays; d'ailleurs, on ne sait pas très bien dans quelle mesure les programmes en vigueur présentent ce défaut.

34. Prenons par exemple le système de distribution de nourriture trois fois par an administré par le Programme alimentaire mondial (PAM) en faveur de 110 000 personnes vulnérables inscrites sur des listes dressées par le service gouvernemental d'évaluation de la vulnérabilité appelé PAROS ("phare" en arménien). L'aide alimentaire visait à l'origine les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les victimes du tremblement de terre; cependant, pour tenir compte du secteur de la population générale qui souffre aussi de l'insécurité alimentaire, un mécanisme de ciblage a été mis en place en 1994 avec le système PAROS pour faire en sorte que la nourriture soit distribuée à ceux qui en ont le plus besoin. PAROS évalue la vulnérabilité des ménages ou des familles en fonction d'un certain nombre de critères : i) composition de la famille, notamment présence de personnes appartenant à des groupes socialement vulnérables tels que les handicapés; ii) niveau de revenu du ménage, y compris fortune; iii) lieu de résidence et conditions de logement. Un coefficient de pondération est affecté à chaque variable et l'on calcule l'indice de vulnérabilité de chaque ménage. Le PAM et le Directeur de PAROS ont pu affirmer avec certitude que les 110 000 bénéficiaires de l'aide du PAM comprenaient des personnes déplacées à l'intérieur du pays, mais sans pouvoir en préciser le nombre. En effet, ces personnes ne sont pas identifiées séparément et leur vulnérabilité est évaluée selon les mêmes critères que pour l'ensemble de la population. Certes, un coefficient spécial dans le calcul de la vulnérabilité est affecté aux personnes des zones frontalières du conflit (comme pour les zones frappées par le séisme) ainsi qu'aux personnes occupant des logements temporaires. Toutefois,

contrairement au cas des réfugiés, aucune pondération n'est affectée au phénomène du déplacement lui-même et aux vulnérabilités particulières qui en découlent. Et pourtant, le Groupe de travail des réfugiés et des personnes déplacées a souligné dans son rapport que les populations déplacées à l'intérieur du pays et contraintes de quitter leurs foyers à la suite d'interventions militaires dans les zones frontalières sont une des catégories sociales les plus vulnérables de l'Arménie<sup>15</sup>.

#### A. Démarche en vue d'une action plus ciblée

35. Désireuse de pourvoir aux besoins de la population arménienne déplacée à la suite du conflit, le DMR a formulé, en s'inspirant de l'étude du Groupe de travail sur les régions frontalières, une proposition de projet visant à faciliter le retour des personnes déplacées grâce au relèvement des zones frontalières dont elles sont originaires<sup>16</sup>. Le projet s'adresse aux 28 000 personnes qui sont déjà rentrées dans leurs foyers et aux 39 000 autres personnes qui souhaiteront vraisemblablement le faire, tout en améliorant les conditions de vie de la population locale. Cette démarche globale à l'échelon de la collectivité, qui tient compte des différents groupes de population touchés des zones frontalières et qui vise à satisfaire leurs besoins de façon cohérente, est un aspect particulièrement intéressant du projet.

36. Le projet prévoit quatre grands axes d'activité. Premièrement, il s'agira de relever les conditions de logement jusqu'à des normes minimales par la réparation ou la reconstruction des habitations. L'aide accordée pour les réparations sera fournie sans distinction aux rapatriés et aux populations non déplacées. Pour remplacer les habitations qui ont été entièrement détruites, on construira des maisons comprenant une seule pièce de 25 m<sup>2</sup> habitables, pour un coût inférieur à 4 000 dollars É.-U. chacune.

37. Deuxièmement, l'infrastructure sociale sera remise en état par une série d'opérations visant à reconstruire ou rétablir les installations et services d'enseignement et de soins de santé, les réseaux d'adduction d'eau, l'approvisionnement en électricité, les transports et les communications. Les personnes déplacées seront associées à ces opérations, de manière à leur fournir des sources de revenu.

38. Troisièmement, pour faciliter leur réintégration, les rapatriés recevront une aide alimentaire pendant six mois, après quoi ils devraient parvenir à l'autosuffisance en reprenant les travaux des champs et d'autres activités lucratives avec l'aide d'instruments agricoles et de microcrédits. Pour les personnes dont les champs se trouvent dans une zone minée, de nouvelles parcelles seront attribuées jusqu'au déminage.

39. Le quatrième élément du projet est un programme de déminage. Les opérations ont commencé dans les zones frontalières, mais un programme de grande envergure s'impose.

40. Le projet sera exécuté sous la coordination du DMR, en collaboration avec les autorités locales et nationales, et avec la participation d'organisations non gouvernementales, internationales et locales. Le coût total, estimé à 81 millions de dollars É.-U., s'échelonne sur trois ans. Le Gouvernement est disposé à "financer le projet chaque année dans les limites de ses moyens", et pour le reste il demandera l'aide de la communauté internationale. D'après des hauts fonctionnaires du DMR, le Gouvernement pourra verser une contribution de l'ordre de 15 millions de dollars É.-U. sur les 81 millions nécessaires. Plusieurs représentants des pouvoirs

publics ont évoqué l'attention et l'aide considérables consacrées par la communauté internationale aux personnes déplacées à l'intérieur d'autres pays de la région, faisant valoir qu'il y avait lieu d'instaurer une plus grande parité dans l'action internationale.

#### B. Conditions préalables d'un plan d'action

41. Il convient de définir avec précision le statut du projet, préalable indispensable à son exécution. Au tout début de la brève mission du Représentant, il est apparu à l'évidence que le projet, qui lui avait été présenté par le DMR, n'était encore qu'à l'état de proposition et qu'il devait être approuvé par le Gouvernement. D'ailleurs, plusieurs hauts fonctionnaires avec qui le Représentant s'est entretenu ne connaissaient pas l'existence du projet et ils n'étaient pas très conscients du problème du déplacement interne en Arménie que le projet vise à traiter. Le Représentant résident des Nations Unies avait la même impression, relevant que dans les entretiens du PNUD avec le Gouvernement (qui étaient en cours au moment de la mission) concernant les priorités de celui-ci, sa planification budgétaire et ses besoins d'aide de la part de la communauté internationale, ni le déplacement interne de population ni le projet n'avaient été évoqués. Il y avait donc une dichotomie évidente entre les plans du DMR et les priorités du Gouvernement dans son ensemble. À la suite d'une remarque faite à ce propos par le Représentant, les hauts fonctionnaires sont devenus nettement plus conscients au cours de la mission de la nature du problème du déplacement interne ainsi que du projet (mais pas nécessairement de son contenu détaillé).

42. La proposition de projet était inconnue aussi des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales ou locales et des représentants des donateurs. Certains organismes et donateurs ont indiqué qu'ils seraient prêts en principe à envisager de soutenir un programme en faveur du retour et de la reconstruction dans les zones frontalières mais ils ont soulevé des questions concernant le coût du projet envisagé par le DMR, projet dont ils n'étaient pas au courant. En outre, un certain nombre d'institutions internationales et de donateurs ont indiqué qu'ils avaient le sentiment que le déplacement à l'intérieur du pays n'était pas un souci prioritaire du Gouvernement puisqu'il n'avait jamais été mentionné jusqu'alors.

43. L'examen détaillé du projet quant au fond était inévitablement retardé, à la fois au sein du Gouvernement et dans les rapports avec la communauté internationale, par ces problèmes de procédure, qui ont surgi au cours de la mission. En les faisant apparaître au premier plan, la mission a permis d'attirer l'attention sur eux. Ce souci est même devenu un des points forts de la mission du Représentant.

44. Avec la participation active du Représentant résident des Nations Unies, un plan d'action en trois étapes a été mis au point avec des hauts fonctionnaires pour faire avancer le projet. Premièrement, il serait nécessaire de consolider le soutien de l'État au projet. Des hauts fonctionnaires ont suggéré qu'il fallait commencer par organiser une réunion trilatérale entre agents du DMR, du Ministère des affaires étrangères et du Ministère des finances et de l'économie. Il faudrait ensuite y associer d'autres ministères compétents, notamment celui de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et celui de la sécurité sociale et de la santé. Le projet devrait être adopté officiellement par le Gouvernement, puis incorporé dans le budget de la nation et dans sa politique générale. On donnerait ainsi un signal prouvant clairement que l'objectif du projet, c'est-à-dire la réponse aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur

du pays, est une préoccupation prioritaire du Gouvernement. Cela permettrait d'assurer une meilleure coordination avec la communauté internationale et créerait les bases d'une mobilisation des ressources extérieures. Ensuite, le projet serait présenté officiellement à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale pour examen. Mais avant toutes ces opérations, il faudrait faire une évaluation des personnes déplacées à l'intérieur du pays afin de les localiser et de déterminer leurs besoins et, en particulier, leur intention éventuelle de retourner dans leur zone d'origine et dans quelles conditions. Pour ceux qui n'ont pas l'intention de rentrer dans leurs foyers, il faudra élaborer des projets de réinstallation.

#### IV. CONCLUSIONS

45. En guise de conclusion, on peut dire que la mission a atteint ses quatre objectifs déclarés. Le premier était d'étudier la situation du déplacement de population à l'intérieur de l'Arménie et de recueillir des renseignements. Il faut espérer que le présent rapport contribuera à faire mieux connaître et mieux cerner ce cas particulièrement négligé de déplacement.

46. Pour appréhender le problème du déplacement à l'intérieur de l'Arménie, il faut notamment le replacer dans son contexte sous-régional, ce qui constituait le deuxième objectif de la mission. Comme dans d'autres pays de la région, une identité ethnique commune aux personnes déplacées et aux autorités aide à comprendre pourquoi, en cas de conflit ethnique, ces personnes ne sont pas assimilées par les autorités à "l'ennemi" et privées à ce titre de protection et d'aide nationale. Toutefois, la situation en Arménie diffère de celle d'autres pays de la région à plusieurs égards. Tout d'abord, le nombre de personnes déracinées est relativement petit. La nature de la crise est différente aussi, en ce sens que les zones touchées se trouvent à la périphérie et non au centre de la zone de conflit (qui est concentrée en dehors du territoire de l'Arménie) et ne sont pas sous occupation étrangère. Il n'y a pas de camp ou d'autre concentration massive et visible de personnes déplacées, qui au contraire ont été souvent accueillies par des parents ou des amis ou hébergées par petits groupes dans des logements temporaires. D'ailleurs, comme on l'a vu précédemment, les pouvoirs publics et le personnel international n'ont pas délimité les secteurs où se trouvent les personnes déplacées. Une autre caractéristique marquante de la réaction du Gouvernement au déplacement de population en Arménie, qui contraste avec d'autres pays de la région, est que le sort des personnes intéressées n'a pas été monté en épingle et exploité à des fins politiques, en particulier à l'appui de revendication territoriale. En fait, le Gouvernement ne s'est guère préoccupé de la question du déplacement interne en tant que telle. Cette attitude se retrouve dans la communauté internationale, qui elle non plus n'a pas focalisé son attention et ses ressources sur la situation des personnes déplacées en Arménie comme elle l'a fait pour d'autres pays. Étant donné les difficultés économiques du pays tout entier, le Gouvernement n'a manifestement pas les moyens de pourvoir seul aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Un soutien international s'impose pour renforcer les efforts de l'Arménie. De même que les problèmes du déplacement interne doivent être considérés dans leur perspective régionale, de même les initiatives internationales visant à donner une solution à ces problèmes doivent-elles être replacées dans cette même perspective.

47. Un autre objectif de la mission était de comprendre pourquoi le Gouvernement et la communauté internationale s'étaient si peu souciés des personnes déplacées à l'intérieur du pays et de déterminer si une action plus ciblée était nécessaire. Avant la mission, l'impression qui prévalait était que ces personnes avaient été assimilées dans la population, à la suite d'une démarche intégrée au niveau local qui aurait pu servir éventuellement de modèle. Or la mission

a constaté que le manque d'attention était dû plus à une négligence des besoins des intéressés qu'à une politique délibérée visant à les intégrer dans la société. Les pouvoirs publics, la société civile, les organisations internationales et la communauté des donateurs ont tous reconnu qu'ils n'avaient pas consacré une attention particulière aux personnes déplacées et que par conséquent ils ne s'étaient pas occupés des besoins propres de cette catégorie de population. Parmi les difficultés particulières qui se posent aux personnes déplacées, identifiées comme telles par les organisations internationales, figurent la perte de logement ou les dégâts aux habitations, l'impossibilité d'accéder à la terre, les traumatismes psychiques, la faible participation à l'activité économique et l'absence de réaction des pouvoirs publics. À ce sujet, le Président de la République a parlé à propos des personnes déplacées en Arménie à la suite du conflit de "peuple oublié", par référence expresse au livre portant ce titre et coédité par le Représentant<sup>17</sup>. La franchise avec laquelle le Gouvernement reconnaît ses carences passées dans ce domaine est une réaction courageuse et encourageante.

48. La visite sur le terrain s'est révélée extrêmement instructive pour ce qui était de circonscrire et de mettre en lumière les besoins des populations déplacées. Les rapports et ouvrages sur la question ainsi que les entretiens préliminaires de la délégation de la mission avec des hauts fonctionnaires et des représentants d'organisations internationales dans la capitale laissaient à croire que la situation de ces personnes était convenablement traitée par les programmes généraux de lutte contre la pauvreté. Or, comme la visite sur le terrain l'a fait apparaître à l'évidence et comme l'enquête du Groupe de travail a permis de le constater de plus près, tel n'est manifestement pas le cas. Les besoins considérables des populations déplacées dans les zones de conflit ne sont pas satisfaits, particulièrement en ce qui concerne le logement, l'accès aux champs en toute sécurité, les moyens d'existence en autosuffisance, les soins de santé et l'enseignement. La visite sur le terrain, et la mission tout entière, ont été jugées utiles au Gouvernement et aux organisations internationales présentes dans le pays, pour leur avoir fait prendre mieux conscience de la vulnérabilité particulière des personnes déplacées et leur avoir montré que les programmes en cours laissaient à désirer.

49. Le quatrième et dernier objectif de la mission était d'explorer, par un dialogue pragmatique avec les représentants des pouvoirs publics, entre autres, les remèdes à apporter au problème du déplacement interne. On devenait plus conscient dans les sphères gouvernementales de ces problèmes et, en conséquence, des projets étaient élaborés pour y faire face, mais une démarche concertée de la part de tous les ministères et départements compétents faisait défaut. Vu cette absence de coordination dans les pouvoirs publics, le déplacement interne n'était manifestement pas encore au premier rang des préoccupations nationales, ce qui amoindrissait les possibilités d'intervention et de soutien internationaux. Un effort intense pour régler ces questions est devenu un aspect important, et inattendu, de la mission. Il faut espérer que les mesures définies par le Gouvernement comme étant nécessaires pour faire avancer son programme en faveur des personnes déplacées par le conflit ont été prises depuis lors.

50. Bien qu'elles arrivent avec plusieurs années de retard, la sensibilisation et l'attention récentes portées au déplacement interne de population en Arménie sont incontestablement opportunes. Dans le même temps, il est nécessaire de résister à la tendance, puissante dans la région, de politiser le problème à des fins géostratégiques. Par ailleurs, la réponse aux besoins particuliers des personnes déplacées doit rester partie intégrante d'une démarche concertée à l'échelon local tenant compte des besoins de reconstruction et de développement de l'ensemble de la population.

## V. RECOMMANDATIONS

51. **Faire une étude et une évaluation des besoins approfondies.** Dans un premier temps, il faudrait recueillir des données détaillées sur l'état des déplacements internes de population, information qui actuellement fait grandement défaut. Il est nécessaire en particulier de déterminer le nombre des personnes intéressées, de recueillir des données ventilées par sexe, âge et profil socioéconomique, de dresser la carte de leur répartition dans le pays, et d'évaluer leurs besoins actuels ainsi que leur intention de retourner dans leur région d'origine ou de s'installer ailleurs. Il est indispensable en effet, pour concevoir des programmes à leur intention, d'avoir une idée exacte du nombre, du lieu de résidence et de la situation des personnes déplacées.
52. **Reconnaître le déplacement interne en tant que facteur de vulnérabilité.** Le fait que le Groupe de travail des réfugiés et des personnes déplacées a défini les personnes déplacées comme constituant un des groupes sociaux les plus vulnérables du pays doit se refléter dans toute évaluation de vulnérabilité. De même que pour les réfugiés, le simple fait d'être déplacé à l'intérieur du pays doit être affecté d'un coefficient spécial dans le système d'évaluation de vulnérabilité PAROS utilisé pour déterminer l'admissibilité à l'aide alimentaire.
53. **Rendre l'opinion et les pouvoirs publics plus sensibles au sort des personnes déplacées dans le pays.** Les pouvoirs publics et l'ensemble de la population doivent être plus conscients des besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays. La traduction par le Gouvernement des Principes directeurs en arménien devrait faciliter cette action de sensibilisation.
54. **Garantir le caractère volontaire du retour.** Il s'agit là d'un principe directeur de la proposition de projet du DMR; d'après les organisations internationales, il ne devrait pas poser de problème, mais il faudra néanmoins surveiller le caractère volontaire des retours. C'est là un domaine d'activité dans lequel l'OIM et l'OSCE ont indiqué qu'elles pourraient jouer un rôle, en partenariat avec les ONG locales.
55. **Évaluer objectivement les conditions de sécurité dans les zones de retour.** Il convient d'évaluer objectivement les conditions de sécurité dans les zones éventuelles de retour afin que les personnes déplacées prennent en connaissance de cause la décision de rentrer ou non dans leurs foyers. Cette évaluation devra se faire zone par zone car les conditions ne sont pas uniformes dans toutes les régions frontalières. Ainsi, les secteurs limitrophes du territoire de l'Azerbaïdjan occupé par les forces arméniennes sont généralement considérés comme sûrs, alors que les régions d'Arménie limitrophes de territoires qui demeurent sous le contrôle effectif du Gouvernement azerbaïdjanais sont considérées comme présentant un risque plus élevé.
56. **Entreprendre une vaste opération de déminage et de sensibilisation au danger des mines.** La présence de mines terrestres est un élément crucial des évaluations de sécurité. Il convient d'envisager ce problème dans une démarche globale comprenant un repérage des mines, une campagne de sensibilisation au danger et un programme de déminage.
57. **Assurer un accès sûr aux champs.** Comme l'agriculture constituait la principale activité économique des personnes chassées des régions frontalières, l'accès aux terres est une condition clef d'un retour durable et de l'autosuffisance. Lorsque, comme c'est souvent le cas, les terrains agricoles sont minés, il convient d'assurer un accès temporaire à d'autres terres cultivables jusqu'à ce que l'on procède au déminage. Lorsque les agriculteurs ne peuvent pas accéder à leurs

propres terres à cause des mines, ils devraient être dispensés temporairement du paiement de l'impôt foncier.

58. **Soutenir la reconstruction et le relèvement des régions frontalières.** Un programme de reconstruction et de redressement de grande envergure est nécessaire pour rétablir des conditions de logement décentes et reconstituer l'infrastructure sociale, notamment les installations et services de santé et les écoles, mais aussi l'adduction d'eau et l'irrigation, les réseaux d'électricité, de transport et de communication dans les zones frontalières. Ce programme doit être complet, conçu dans l'intérêt aussi bien des personnes déplacées qui regagnent leurs foyers que des populations qui n'ont jamais quitté le pays. Étant donné les dommages physiques considérables subis par ces zones, il faudra faire appel à l'aide internationale. La proposition de projet de relèvement des zones frontalières qui a été élaborée par le DMR constitue une base de discussion sur cette question aussi bien dans les sphères gouvernementales qu'avec la communauté internationale, notamment avec la Banque mondiale qui finance des activités visant à apporter des solutions durables aux personnes déplacées à l'intérieur d'autres pays de la région.

59. **Clarifier, affermir et coordonner la politique gouvernementale en matière de déplacement interne de population.** L'engagement effectif de la communauté internationale et, en particulier, la mobilisation de ressources en faveur des personnes déplacées en Arménie, exige en premier lieu que le Gouvernement définisse clairement la question du déplacement interne en tant que priorité nationale et qu'il traduise cette conception dans ses textes de politique générale et aussi dans le budget national. Pour donner effet à cette priorité, il est nécessaire d'établir au sein de l'État un mécanisme chargé de coordonner la politique nationale en matière de déplacement interne entre les différents ministères compétents ainsi qu'avec les représentants de la communauté internationale. Le DMR serait peut-être l'organe le plus apte à remplir cette fonction, à condition de se voir attribuer une autorité suffisante au sein du Gouvernement ainsi que les moyens nécessaires.

60. **Soutenir activement les efforts de résolution du conflit.** La solution véritablement durable du problème du déplacement interne de population en Arménie passe nécessairement par la cessation du conflit. Les progrès réalisés dans le processus de paix au cours de l'année écoulée, en particulier grâce à l'ouverture d'un dialogue entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, constituent de nouveaux motifs d'espérer une évolution concrète vers la solution politique du conflit. Les gouvernements concernés et la communauté internationale doivent continuer à œuvrer dans ce sens.

#### Notes

<sup>1</sup> En vue de commencer à combler cette lacune, la série d'études de cas sur le déplacement interne de population commandée par le Représentant dans le cadre d'une étude approfondie de la crise mondiale du déplacement interne comprend un chapitre sur le Caucase, lequel contient une section consacrée à l'Arménie. Voir Thomas Greene, "Internal Displacement in the North Caucasus, Azerbaijan, Armenia and Georgia", in Roberta Cohen et Francis M. Deng (eds.), The Forsaken People: Case Studies of the Internally Displaced (Washington, D.C.: Brookings Institution, 1998), p. 232-240 et 271-283. Après la mission a été diffusé le rapport consacré

aux déplacements de population en Arménie établi pour la base de données mondiales du Comité permanent interorganisations interne, qui est exploitée par le Conseil norvégien des réfugiés ([www.idpproject.org](http://www.idpproject.org)). Le rapport comporte une préface qui fait une mise en garde ainsi conçue : "on manque généralement de renseignements sur l'effectif et la situation de la population déplacée à la suite du conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, contrairement au cas du déplacement interne provoqué par le tremblement de terre de 1988 dans le nord-ouest de l'Arménie" et "les organisations internationales dans le pays reconnaissent qu'il faut prendre des mesures pour combler cette lacune".

<sup>2</sup> U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey 2000 (Washington, D.C.: Immigration and Refugee Services of America, 2000), p. 210.

<sup>3</sup> Groupe de travail sur les réfugiés et les personnes déplacées/Programme de renforcement de potentiel en matière de gestion des migrations/OIM, Migration Trends Among Internally Displaced Persons in Border Regions of the Republic of Armenia (janvier 1999), p. 16.

<sup>4</sup> Rapport annuel 1999 du Coordonnateur résident des Nations Unies en Arménie, p. 8.

<sup>5</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, Common Country Assessment: Armenia (Erivan : Nations Unies, 2000), p. 51.

<sup>6</sup> Rapport annuel 1999 du Coordonnateur résident des Nations Unies en Arménie, p. 13.

<sup>7</sup> Migration trends, p. 15.

<sup>8</sup> Project: Post-Conflict Rehabilitation of Bordering Territories, p. 4

<sup>9</sup> Migration Trends, p. 31

<sup>10</sup> Project: Post-Conflict Rehabilitation of Bordering Territories, p. 4

<sup>11</sup> Migration Trends, p. 27

<sup>12</sup> Ibid., p. 28 et 29

<sup>13</sup> Ibid., p. 29

<sup>14</sup> Ibid, p. 11.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Project: Post-Conflict Rehabilitation of Bordering Territories.

<sup>17</sup> Op. cit.

